

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 13
- présents 13
- votants 13
- absents 0
- exclus 0

Date de convocation :
01 avril 2026

Date d'affichage :
10 avril 2026

Objet
Détail du compte
publicité, publication
relations publiques.

De la commune BARBAZAN

Séance du 16 avril 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, LABASSA-BEDEL Sylvie, BOLEA Maëva, Mrs SALES André, MAURETTE Bernard, PREY Stéphane, SUSANNE Denis, DULAC Pierre-Jean, MADET Michel.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Aussi, Madame le Maire propose d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, tels que :

- Les frais liés à l'organisation de repas;
- Les fleurs, bouquets et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements : mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, sans oublier les commémorations et fêtes nationales ;
- Les diverses manifestations : concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements précités ;
- Les frais liés aux différentes réunions et formations se déroulant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions ci-dessus concernant le compte 623.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A Barbazan, le 17 avril 2026

Le Maire,

